



Que ce passe t-il en cas de décès des parents ?

Par **libellule**, le **25/03/2009** à **11:44**

Bonjour,

Ma soeur va se marier le mois prochain avec un étranger (à l'étranger). Je n'ai aucune confiance en ce mec qui se marie uniquement par intérêt afin de venir en France et parce qu'il sait que ma famille a quelques biens.

En cas de décès d'un de mes parents, leur patrimoine serait divisé en trois parties. Mais que se passerait-il si mes deux parents venaient à mourir ? est-ce qu'un testament empêcherait ma soeur de toucher quoi que ce soit ? ou bien elle toucherait de toutes façons 1/3 du patrimoine ? (nous sommes 2 enfants). Et pire que se passerait-il si mes deux parents venaient à mourir en même temps ?

Mes parents ne veulent pas que cet argent revienne à cet homme.

Merci beaucoup